

Réunion du 17 juillet 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 86

Nombre de votants : 95

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Louis Blazy à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Daniel PÉDEPRAT, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Laurent CHERITI, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUTRY, Christian DELAS (suppléant de M. Patrick WARRYN), Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Jean-Claude GOUADIN (suppléant de Mme Marie-Christine LUPIET), Nathalie DUPLÉIX, Didier REY, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Régis CASSAROUMÉ, Hélène BOURDEU, Vincent DUFAU-GOUDICQ, Christian LOMBART, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Anita BEUSTE, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Mme Marie-Christine CANTON (suppléante de M. Jean LABASTE), Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Lionel LAHERRERE (suppléant de M. Guy ROMAIN), Jean-Jacques LASCABES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Alice BENAVENTE (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Idelette DEMAISON (pouvoir à M. Daniel PÉDEPRAT), Patrick WARRYN, Marie-Christine LUPIET, Jean-Pierre DUBREUIL, Jean NAULÉ (pouvoir à M. Christian MOLLES), Stephan BONNAFOUX (pouvoir à M. Benoît POURTAU-MONDOUTEY), Bertrand VERGEZ-PASCAL (pouvoir à M. Christian LOMBART), Françoise DANDIEU (pouvoir à Mme Hélène BOURDEU), Céline LEMBEZAT (pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBÉ), Marc PEREZ (pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Jean LABASTE, Guy ROMAIN, Francis GRINET (pouvoir à Mme Amandine PAINSET).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme Bénédicte ALCETEGARAY et M. Lindsey DEARY.

RAPPORT N° 1 : DELEGATIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Rapporteur : M. Christian LÉCHIT

En application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté peut déléguer au Bureau ainsi qu'au Président une partie de ses attributions, excepté dans un certain nombre de domaines (budgétaire, fiscal, délégation de service public, dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, etc.).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de déléguer au Président** d'une part, au **Bureau** d'autre part, à charge pour eux d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil, les attributions suivantes pour :

1 – DELEGATIONS AU PRESIDENT

• **Patrimoine** :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la communauté de communes utilisées par les services,
- signer avec les différents concessionnaires de réseaux toutes les conventions d'occupation du domaine public de la collectivité et toutes les servitudes qu'elles soient matérialisées par la signature d'une convention ou d'un acte notarié,
- prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes,

• **Foncier – Urbanisme** :

- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté,
- donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- exercer, au nom de la communauté de communes et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,
- exercer au nom de la communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,
- procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires.

• **Voirie** :

- fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal,

• **Commande publique** :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services, et de travaux, qui peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ou selon une procédure adaptée en application du code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- prendre toute décision concernant la recevabilité des candidatures, la conformité des offres, l'abandon des procédures, pour tous les marchés et accords-cadres quelle que soit la procédure de consultation engagée,
- prendre toute décision de résilier les marchés et accords-cadres quelle que soit la procédure de consultation engagée,

- prendre toute décision concernant l'acquisition, quel que soit le montant, de fournitures, services ou travaux par le biais de marchés, accords-cadres ou marchés subséquents attribués par une centrale d'achat et destinés à des acheteurs,
- **Habitat/Environnement (guichet unique) :**
 - procéder à l'attribution des aides financières aux particuliers conformément au règlement adopté en conseil communautaire,
- **Tourisme :**
 - procéder à l'attribution des aides au classement des hébergements touristiques, à l'obtention du titre de maître restaurateur et au label Cuisinerie gourmande conformément au règlement adopté,
- **Enseignement :**
 - procéder à l'attribution des aides financières en faveur des étudiants de l'enseignement supérieur dans le cadre du règlement existant,
- **Enfance :**
 - procéder à l'actualisation des informations et à la modification des règlements de fonctionnement des multi-accueil intercommunaux ainsi qu'à leur signature.
- **Finances :**
 - recourir à l'emprunt selon les modalités détaillées ci-après,
 - procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
 - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros,
- **Ressources humaines :**
 - recruter, pour la durée de son mandat, et de signer les avenants, en tant que de besoin, des agents contractuels de remplacement, des agents non titulaires recrutés à titre occasionnel ou saisonnier pour faire face à un surcroît d'activité ainsi que les agents recrutés par contrat de droit privé. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **Administration générale :**
 - prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) ayant pour objet la perception par la communauté de communes d'une recette. Sont exclues les conventions de délégation de service public et leurs avenants,
 - prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) conclus sans effet financier ou dont les engagements financiers pour la communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 5 000 € HT. Sont exclues les conventions de délégation de service public et leurs avenants,
 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- dans toutes les matières de la compétence intercommunale, d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle devant les juridictions judiciaires ou administratives, tant en première instance qu'en appel et qu'en cassation, et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, en choisissant directement un avocat ou en retenant celui proposé par les compagnies d'assurances ; de déposer plainte, de se constituer partie civile au nom de la communauté de communes, dans les conditions sus-décrites, dans toutes les matières de la compétence intercommunale,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux,
- accepter ou refuser les indemnités proposées par les assureurs des établissements en application des polices d'assurance souscrites,
- autoriser le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations dont la communauté de communes est membre,

2 – DELEGATIONS AU BUREAU

• Environnement

- Gemapi : approbation du contenu des procès-verbaux de mise à disposition des ouvrages,

• Voirie :

- fixer le montant des aides attribuées dans le cadre de la réalisation de clôtures de PME-PMI en limite du domaine privé,
- approuver le montant définitif des travaux de mise en souterrain du réseau basse tension réalisés par le syndicat départemental d'électrification,

• Ressources humaines :

- recruter et signer les avenants, en tant que de besoin, des agents non-titulaires sur emploi permanent sur le fondement des articles 3-2 et 3-3 de la loi 84-53. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- attribuer au cas par cas les indemnités de stage aux étudiants,

• Administration générale :

- instruire les demandes formulées au titre du dispositif d'aide à la réalisation de manifestations sportives et culturelles,
- décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant supérieur à 4 600 €,

• Commande publique :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services, et de travaux, conclus selon une procédure formalisée en application du code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- prendre toute décision de constitution et de modification de groupement de commande,
- approuver et autoriser la signature des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L2422-12 du code de la commande publique.

3 – FINANCES : RECOURS A L'EMPRUNT

Dans le cadre de la délégation des emprunts, la circulaire interministérielle NOR IOCB1015077C précise que les caractéristiques de la dette doivent être exposées précisément au conseil communautaire :

Article 1 :

Le conseil communautaire donne délégation à Monsieur le Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 :

Le conseil communautaire définit sa politique d'endettement pendant la durée du mandat comme suit :

- recours à des produits de financement classés **1-A** c'est-à-dire :

Indices zone euro / structures de taux fixe simple, taux variable simple, échange de taux fixe contre taux variable et inversement, échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel).

A la date du 1^{er} janvier 2020, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle :

- budget principal :	33 582 137 €
- budget annexe déchets :	2 631 766 €
- budget annexe Eurolacq 2 :	1 502 825 €
- budget annexe Loupien :	57 112 €

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés.

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	44	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	33 582 137,32	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 6 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 8	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

Article 3 :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le conseil donne délégation à Monsieur le Président aux fins de contracter :

1) Des instruments de couverture :

▪ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la communauté de communes de Lacq-Orthez souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

▪ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord du taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent mandat sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter durant le mandat et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le conseil national de la comptabilité).

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

L'assemblée délibérante donne délégation à Monsieur Le Président et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents

2) Des produits de financement :

- Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la communauté de communes de Lacq-Orthez souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette ainsi : **1-A.**

- Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor,

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

L'assemblée délibérante donne délégation à Monsieur Le Président et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleurs offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin, à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Article 4 :

Le conseil communautaire sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Patrice Laurent

Patrice LAURENT

